

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 99

MARDI 18 DÉCEMBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2012

VILLE DE PARIS

|   | Pages |
|---|-------|
| <b>CONSEIL DE PARIS</b>   |       |
| <b>Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2012.</b> — Autorisation de répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris pour l'année 2013. Approbation du tarif 2013 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris [2012 DASES 31 — Extrait du registre des délibérations]..... | 3251  |
| Annexe : tarifs des prestations réalisées par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris Année 2013.....   | 3251  |
| <b>Conseil Municipal en sa séance du 12 et 13 novembre 2012.</b> — Revalorisation du tarif 2013 des opérations (désinfections, assainissement, désinsectisation, lutte contre les rongeurs, ramassage et collecte des seringues) réalisées par le Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) [2012 DASES 36 — Extrait du registre des délibérations].....   | 3254  |
| <b>Conseil Général en sa séance du 12 novembre 2012.</b> — Autorisation de répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées. Approbation du tarif 2013 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées [2012 DASES 602G — Extrait du registre des délibérations].....                      | 3255  |
| Annexe : tarification 2013 des prestations du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.).....   | 3255  |
| <b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>   |       |
| <b>Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'une Conseillère du 1 <sup>er</sup> arrondissement, démissionnaire le 7 décembre 2012.....  | 3256  |
| <b>Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Organisation des élections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire (Arrêté du 11 décembre 2012).....  | 3256  |
| <b>Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 7 décembre 2012).....  | 3256  |
| <b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) (Arrêté du 6 décembre 2012).....  | 3257  |
| <b>Règlement</b> d'usage de la rue Léon Cladel, à Paris 2 <sup>e</sup> (Règlement du 12 décembre 2012).....   | 3259  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2225 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cail, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2012).....   | 3260  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2226 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2012).....  | 3260  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2228 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Liancourt, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 décembre 2012).....  | 3260  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 décembre 2012).....  | 3261  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2233 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 2175 du 29 novembre 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Victor Gelez, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 décembre 2012).....  | 3261  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2244 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2012).....  | 3262  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2245 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen Pichon, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2012).....  | 3262  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2246 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2012).....  | 3262  |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2012).....  | 3263  |

|   |      |
|---|------|
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Chailley, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2012) .....                                     | 3263 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 décembre 2012) .....  | 3263 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2252 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Henri Grauwil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 décembre 2012) .....    | 3264 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2254 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 décembre 2012) .....         | 3264 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2256 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 décembre 2012) ..... | 3265 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2263 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2012) .....          | 3265 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0065 portant interdiction de stationner rue de l'Université, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 décembre 2012) .....  | 3265 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0240 portant création d'une aire piétonne rue Léon Cladel, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 décembre 2012) .....  | 3266 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris .....   | 3266 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris .....  | 3266 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris .....  | 3266 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris .....  | 3266 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un expert de haut niveau de la Ville de Paris .....  | 3267 |

#### DEPARTEMENT DE PARIS

|   |      |
|---|------|
| <b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) (Arrêté du 6 décembre 2012) ..... | 3267 |
| <b>Fixation</b> , pour l'exercice 2012, de la dotation globale du Service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, situé 10, rue Martel, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2012) .....           | 3269 |
| <b>Fixation</b> du compte administratif 2011 présenté par l'Association « Didot Accompagnement » pour son S.A.V.S. situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2012) .....                 | 3269 |
| <b>Fixation</b> du compte administratif 2011 présenté par l'Association « Didot Accompagnement » pour son S.A.V.S. situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté modificatif du 30 novembre 2012) .....    | 3270 |
| <b>Fixation</b> , au titre de l'année 2011, de la participation du Département de Paris, pour l'établissement S.A.V.S. Falret, situé au 135, rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2012) ..... | 3270 |

|  |      |
|--|------|
| <b>Fixation</b> , au titre de l'année 2011, de la participation du Département de Paris, pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé au 94/102, rue de Buzenval, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2012) .....   | 3270 |
| <b>Fixation</b> des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. « Résidence La Désirade » situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17 <sup>e</sup> , applicables rétroactivement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 (Arrêté du 4 décembre 2012) ..... | 3271 |

#### PREFECTURE DE POLICE

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2012-01085</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans la contre-allée du quai André Citroën, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 décembre 2012) .....  | 3271 |
| <b>Arrêté n° 2012-01138</b> réglementant la circulation générale des véhicules quai du Marché Neuf, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2012) .....   | 3272 |
| <b>Arrêté n° 2012-01139</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur le parvis et autour de la cathédrale Notre-Dame de Paris, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 décembre 2012) .....  | 3272 |
| <b>Arrêté n° 2012-01141</b> interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2012 au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 dans certaines voies parisiennes de 20 h à 5 h (Arrêté du 12 décembre 2012) ..... | 3273 |
| <b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours interne sur titres d'accès au corps des cadres de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 .....  | 3274 |

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

|  |      |
|--|------|
| <b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 123 697 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 12 décembre 2012) ..... | 3274 |
|--|------|

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

|  |      |
|--|------|
| <b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, place Vendôme, à Paris 1 <sup>er</sup> .....          | 3274 |
| <b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue de Hanovre, à Paris 2 <sup>e</sup> .....           | 3275 |
| <b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de sept locaux d'habitation situés 7, rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3 <sup>e</sup> ..... | 3275 |
| <b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue Georges Mandel, à Paris 16 <sup>e</sup> ...       | 3275 |

#### POSTES A POURVOIR

|   |      |
|---|------|
| <b>Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. | 3276 |
| <b>Direction des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....  | 3276 |

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2012. — Autorisation de répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris pour l'année 2013. Approbation du tarif 2013 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris [2012 DASES 31 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de répondre aux consultations et de signer des marchés en qualité de prestataire de service pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article premier. — M. le Maire de Paris est autorisé, pour l'année 2013, à répondre aux consultations et signer des marchés en qualité de prestataire de service pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris.

Art. 2. — Autorisation est donnée à M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Municipal de signer toute décision concernant l'exécution de ces marchés.

Art. 3. — Est approuvée la tarification 2013 des prélèvements et des analyses effectués par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris.

Art. 4. — La recette en résultant sera constatée à la rubrique fonctionnelle 12 - articles 70688 (Autres prestations de services), 70878 (Remboursements des frais par d'autre redevables) et 74718 (Autres participations) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et ultérieurs.

Art. 5. — La tarification sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

*Pour extrait*

#### Annexe : tarifs des prestations réalisées par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris Année 2013

| Intitulé  | Euro H.T. |
|---|-----------|
| <b>A — Prélèvement d'air</b>  |           |
| 1) <i>Support pour prélèvement d'air</i>  |           |
| - Mise à disposition des supports d'analyse   | Sur devis |
| - Envoi postal des supports d'analyse   | Sur devis |
| - Fourniture du support pour COV  | 4,00 €    |
| 2) <i>Mise à disposition de matériel (par jour d'utilisation, hors déplacement)</i> |           |
| - Pompe autonome portable pour prélèvement  | 5,00 €    |
| - Pompe autonome portable pour prélèvement avec tête de prélèvement                 | 8,00 €    |

|  |          |
|--|----------|
| - Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit                          | 23,50 €  |
| - Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit avec tête de prélèvement | 31,00 €  |
| - Impacteur à cascade basse pression pour prélèvement de particules  | 102,00 € |
| - Préleveur automatique pour la mesure de l'indice de fumée noire horaire                                  | 23,50 €  |
| - Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés                            | 66,00 €  |
| - Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés avec tête de prélèvement   | 73,00 €  |
| - Compteur optique de particules   | 50,00 €  |

#### **B — Déterminations physico-chimiques, relatives aux prélèvements d'air**

##### 1) *Analyses en laboratoire — hors support*

|   |           |
|---|-----------|
| - Acides organiques volatils : électrophorèse capillaire  | 39,00 €   |
| - Aldéhydes et cétones : quantification par HPLC — détection UV avec étalonnage pour chaque composé : |           |
| * 1 composé   | 39,00 €   |
| * > à 1 composé   | 54,50 €   |
| - Anions dans un échantillon de particules électrophorèse capillaire                                  | 31,00 €   |
| - Cations dans un échantillon de particules : électrophorèse capillaire                               | 31,00 €   |
| - Chloramines totales : électrophorèse capillaire   | 31,00 €   |
| - Composés Organiques Volatils (COV) — désorption thermique / analyse par GC/MS (1) :                 | 50,00 €   |
| * <i>Identification par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique</i>                   | 25,00 €   |
| * <i>Quantification par spectrométrie de masse pour 1 composé</i>                                     | 6,00 €    |
| * <i>Quantification par spectrométrie de masse pour 2-5 composés</i>                                  | 26,00 €   |
| * <i>Quantification par spectrométrie de masse pour 6-16 composés</i>                                 | 56,00 €   |
| * <i>Quantification par spectrométrie de masse pour plus de 16 composés</i>                           | Sur devis |
| * <i>Quantification par spectrométrie de masse avec étalonnage par référence à un seul composé</i>    | 35,00 €   |
| - Composés Organiques Volatils (COV) : extraction solvant analyse par GC/MS ou GC/FID :               | 30,00 €   |
| * <i>Identification par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique</i>                   | 25,00 €   |
| * <i>Quantification pour 1 composé</i>  | 10,00 €   |
| * <i>Quantification pour 2-5 composés</i>   | 20,00 €   |
| * <i>Quantification pour plus de 5 composés</i>   | 30,00 €   |
| - Composés Organiques Volatils (COV) — Indice COV par photoionisation :                               |           |
| * <i>Mesure ponctuelle</i>  | 10,00 €   |
| * <i>Mesure en continu sur 24 heures</i>  | 30,00 €   |
| - Dioxyde d'azote : colorimétrie  | 15,00 €   |
| - Fumées noires (mesure ponctuelle) : réflectométrie  | 5,00 €    |
| - Hydrocarbures aromatiques polycycliques : HPLC / FLD 1  | 155,00 €  |
| - Trichlorure d'azote : électrophorèse capillaire   | 39,00 €   |
| - Analyses, sur nombre d'échantillons >100  | Sur devis |

**2) Mesure sur site par analyseur**

|  |          |
|--|----------|
| - Dioxyde de carbone : infrarouge — mesure ponctuelle  | 10,00 €  |
| - Dioxyde de carbone : infrarouge — en continu sur 7 jours   | 20,00 €  |
| - Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub> — en continu sur 7 jours   | 366,00 € |
| - Humidité relative — mesure ponctuelle  | 9,00 €   |
| - Humidité relative — en continu sur 24 heures   | 18,00 €  |
| - Monoxyde de carbone électrochimie — mesure ponctuelle  | 10,00 €  |
| - Monoxyde de carbone électrochimie — en continu sur 24 heures   | 20,00 €  |
| - Monoxyde de carbone infrarouge — en continu sur 7 jours  | 385,00 € |
| - Oxydes d'azote (NO, NO <sub>2</sub> ) — en continu sur 7 jours   | 503,00 € |
| - Ozone O <sub>3</sub> — en continu sur 7 jours  | 366,00 € |
| - Paramètres de confort (température, humidité relative, dioxyde de carbone)   |          |
| * mesure en continu sur 24 heures  | 45,00€   |
| * mesure en continu sur 7 jours  | 280,00 € |
| - Particules gravimétrie   | 15,00 €  |
| - Particules gravimétrie (NF EN 14907)   | 30,00 €  |
| - Particules gravimétrie microbalance à quartz TEOM — en continu sur 7 jours   | 686,00 € |
| - Particules gravimétrie microbalance à quartz TEOM avec module FDMS — en continu sur 7 jours                          | 725,00 € |
| - Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion — mesure ponctuelle                                   | 7,00 €   |
| - Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion — en continu sur 24 heures                            | 17,50 €  |
| - Particules indice gravimétrique par taille entre 0,3 et 20µm : mesure optique par diffusion en continu sur 24 heures | 30,00 €  |
| - Particules : comptage par diffusion optique :  |          |
| * de taille entre 0,3 et 20 µm par classe granulométrique — en continu sur 24 heures                                   | 30,00 €  |
| * de taille entre 0,02 et 1 µm — en continu sur 24 heures  | 30,00 €  |
| - Température — mesure ponctuelle  | 9,00 €   |
| - Température en continu sur 24 heures   | 18,00 €  |
| - Vitesse de l'air : mesure ponctuelle   | 14,00 €  |

**C — Déterminations physico-chimiques, relatives aux surfaces**

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| - Plomb soluble dans les peintures  | 34,00 € |
| - Plomb soluble dans les poussières | 19,50 € |

**D — Autres déterminations physicochimiques relatives à l'eau ou à l'air**

|  |        |
|--|--------|
| - Prélèvement d'eau <sup>1</sup>                                   | 2,74 € |
| - Détermination du pH sur site <sup>1</sup> (NF T 90-008)          | 3,31 € |
| - Dosage de l'acide isocyanurique sur site <sup>1</sup>            | 5,25 € |
| - Dosage du chlore libre sur-site <sup>1</sup> (NF EN ISO 73493-2) | 3,31 € |
| - Dosage du chlore total sur site <sup>1</sup> (NF EN ISO 73493-2) | 3,31 € |
| - Conductivité sur site <sup>1</sup> (NF EN 27888)                 | 5,39 € |
| - Turbidité sur site <sup>1</sup> (NF EN ISO 7027)                 | 5,39 € |
| - Dosage de l'ozone sur site                                       | 4,92 € |
| - Prélèvement <sup>1</sup>   | 2,74 € |

|   |          |
|---|----------|
| - Flaconnage Physico-chimie   | 0,71 €   |
| - Détermination de la température sur site                          | 2,21 €   |
| - Transparence (qualitatif)   | 0,42 €   |
| - Chloramines totales (air) : électrophorèse capillaire             | 31,00 €  |
| - Trichlorure d'azote (air) : électrophorèse capillaire             | 39,00 €  |
| - Trichlorure d'azote (eau) : stripage et électrophorèse capillaire | 70,00 €  |
| - Trihalométhanes (air) : désorption thermique — analyse, par GC/MS | 86,00 €  |
| - Trihalométhanes (eau) : extraction solvant — analyse par GC/MS    | 111,00 € |

**E — Déterminations microbiologiques**

|   |         |
|---|---------|
| - Traitement de l'échantillon (sables, eaux...)           | 8,50 €  |
| - Traitement de l'échantillon (copeaux de bois, boues...) | 17,00 € |
| - Flaconnage pour bactériologie                           | 0,94 €  |

**1) Eaux et boues**

|   |          |
|---|----------|
| - Amibes libres : recherche   | 33,00 €  |
| - Rechercher et dénombrement d'amibes libres (méthode NPP)  | 80,00 €  |
| - Dosage d'ATP microbien  | 15,00 €  |
| - Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22°C (NF EN ISO 6222)   | 3,92 €   |
| - Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36 °C (NF EN ISO 6222)  | 3,92 €   |
| - Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412)   | 17,00 €  |
| - Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2)   | 17,00 €  |
| - Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes (NF EN ISO 9308-1)  | 17,00 €  |
| - Détection et dénombrement de <i>Pseudomonas aeruginosa</i> (NF EN ISO 16 266)   | 17,00 €  |
| - Recherche et dénombrement des spores de micro-organismes anaérobies sulfite-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2)  | 17,00 €  |
| - Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration  | 15,00 €  |
| - Identification d'une souche bactérienne   | 32,00 €  |
| - Dénombrement fongique   | 12,50 €  |
| - Dénombrement fongique partielle   | 25,00 €  |
| - Dénombrement fongique complète  | 57,00 €  |
| - Recherche et dénombrement de <i>Legionella</i> spp et de <i>Legionella pneumophila</i> (NF T90-431)   |          |
| * <i>Legionella</i> spp non détectée <sup>1</sup>   | 80,00 €  |
| * <i>Legionella</i> spp (détermination du genre) <sup>1</sup>   | 100,00 € |
| * <i>Legionella</i> spp et <i>Legionella pneumophila</i> <sup>1</sup>   | 110,00 € |
| * <i>Legionella pneumophila</i> : séro groupe   | 40,00 €  |
| - Détection et quantification des <i>Legionella</i> et/ou <i>Legionella pneumophila</i> par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : |          |
| * <i>Legionella</i> spp   | 50,00 €  |
| * <i>Legionella pneumophila</i>   | 50,00 €  |
| * <i>Legionella</i> spp et <i>Legionella pneumophila</i>  | 80,00 €  |
| - Recherche particulière de <i>Legionella</i> spp et <i>Legionella pneumophila</i> (air, biofilms, boues...)  | 150,00 € |
| - Mycobactéries atypiques :   |          |
| * si absence de culture   | 80,00 €  |

|  |          |
|--|----------|
| * si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants | 100,00 € |
| - Recherche des entérovirus                        |          |
| * concentration                                    | 117,00 € |
| * détection : Inoculation cultures cellulaires     | 513,00 € |
| - Envoi de souches à un centre de référence        | 35,00 €  |

### 2) Sables

|  |         |
|--|---------|
| - Dénombrement d'œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) | 28,00 € |
| - Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207)       | 17,00 € |
| - Recherches et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207)              | 17,00 € |

### 3) Copeaux de bois

|   |           |
|---|-----------|
| - Dénombrement d'œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) | 28,00 €   |
| - Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (après adaptation XP S 54-207)       | 17,00 €   |
| - Recherche et dénombrement des Escherichia coli (après adaptation XP S 54-207)               | 17,00 €   |
| - Autres analyses sur demande   | Sur devis |
| - Analyses d'eaux et d'autres matrices > 30 échantillons                                      | Sur devis |

### 4) Air

|   |           |
|---|-----------|
| - Recherche des Actinomycètes, par culture  | 12,50 €   |
| - Dosages des allergènes par méthode ELISA :  |           |
| * chien Can f 1   | 41,00 €   |
| * chat Fel d 1  | 39,00 €   |
| * blatte Bla g 1  | 39,00 €   |
| * blatte Bla g 2  | 39,00 €   |
| * rat Rat n 1   | 51,00 €   |
| * souris Mus m 1  | 51,00 €   |
| - Dosage d'endotoxines par la méthode cinétique chromogénique eu LAL, dans le cadre d'une même analyse :                        |           |
| * 1 échantillon   | 110,00 €  |
| * 2 échantillons  | 148,00 €  |
| * 3 échantillons  | 245,00 €  |
| * 4 échantillons  | 253,00 €  |
| * 5 échantillons  | 265,00 €  |
| * 6 échantillons  | 300,00 €  |
| * 7 échantillons  | 330,00 €  |
| * prix unitaire pour 8 échantillons et plus   | 45,00 €   |
| - Dosage de l'ergostérol par HPLC-UV  | 119,00 €  |
| - Dosage des glucanes par la méthode cinétique chromogénique au LAL spécifique du facteur G, dans le cadre d'une même analyse : |           |
| * 1 échantillon   | 452,00 €  |
| * 2 échantillons  | 488,00 €  |
| * 3 échantillons  | 525,00 €  |
| * 4 échantillons  | 564,00 €  |
| - Dosage des glucanes > 4 échantillons  | Sur devis |
| - Entérobactéries : recherche et identification par culture   | 25,00 €   |
| - Entérocoques : recherche et identification par culture  | 17,00 €   |

|  |           |
|--|-----------|
| - Flore bactérienne : dénombrement par culture                         | 12,50 €   |
| - <i>Pseudomonas</i> : recherche et identification par culture         | 17,00 €   |
| - <i>Staphylococcus aureus</i> recherche et identification par culture | 26,00 €   |
| - Moisissures (prélèvement d'air par impaction en milieu solide) :     |           |
| * dénombrement fongique par culture                                    | 12,50 €   |
| * dénombrement fongique par culture selon la norme (NF ISO16000-17)    | 50,00 €   |
| * identification fongique par culture                                  | 57,00 €   |
| * identification flore fongique par culture (NF ISO16000-17)           | 228,00 €  |
| - Moisissures (prélèvement d'air en milieu liquide)                    |           |
| * dénombrement fongique par culture                                    | 37,50 €   |
| * dénombrement fongique par culture (NF ISO16000-17)                   | 75,00 €   |
| * identification fongique par culture                                  | 171,00 €  |
| * identification flore fongique par culture (NF ISO16000-17)           | 342,00 €  |
| - Pollen :   |           |
| * Analyse (1 semaine de prélèvements)                                  | 385,00 €  |
| * Pose / dépose (2 allers et retours / semaine)                        | 160,00 €  |
| * Autres, analyses sur demande   | Sur devis |

### 5) Poussières

|   |           |
|---|-----------|
| - Dosages des allergènes par méthode ELISA  |           |
| * acarien Der f 1   | 39,00 €   |
| * acarien Der p 1   | 39,00 €   |
| * chien Can f 1   | 41,00 €   |
| * chat Fel d 1  | 39,00 €   |
| * blatte Bla g 1  | 39,00 €   |
| * blatte Bla g 2  | 39,00 €   |
| * rat Rat n 1   | 51,00 €   |
| * souris Mus m 1  | 51,00 €   |
| - Kit allergènes (Derf1 + Derp1 ou Blag1 + Blag2 ou Ratn1 ou Musm1 ou Canf1 ou Feld1) | 150,00 €  |
| - Dénombrement fongique par culture   | 75,00 €   |
| - Identification fongique par culture   | 342,00 €  |
| - Autres analyses sur demande   | Sur devis |

### 6) Surfaces (type contact, écouvillon)

|  |          |
|--|----------|
| - Surfaces environnements intérieurs :                                   |          |
| * Dénombrement fongique par culture                                      | 12,50 €  |
| * Identification fongique par culture                                    | 57,00 €  |
| * Identification fongique par Scotch test                                | 15,00 €  |
| * Kit moisissures  |          |
| * Kit moisissures : kit scotch test                                      | 60,00 €  |
| * Kit moisissures : ≥ 10 kits Scotch test l'unité                        | 40,00 €  |
| * Kit moisissures : kit complet  | 220,00 € |
| * Kit moisissures : ≥ 10 kits complets l'unité                           | 150,00 € |
| - Surfaces environnements protégés : clinique :                          |          |
| * Flore bactérienne dénombrement par culture                             | 5,00 €   |
| * Entérobactéries : dénombrement et identification par culture           | 16,00 €  |
| * <i>Staphylococcus aureus</i> : recherche et identification par culture | 7,00 €   |
| * Autres Staphylocoques : recherche et identification par culture        | 17,00 €  |
| * Entérocoques dénombrement par culture                                  | 6,00 €   |

|   |           |
|---|-----------|
| * Entérocoques : dénombrement et identification par culture                                 | 16,00 €   |
| * Dénombrement fongique par culture   | 6,00 €    |
| * Identification fongique par culture   | 12,00 €   |
| * Autres analyses sur demande   | Sur devis |
| <i>- Surfaces (ERP...) :</i>  |           |
| * Traitement de l'échantillon (après écouvillonnage)  | 8,50 €    |
| * Dosage d'ATP microbien  | 15,00 €   |
| * Dénombrement de la flore bactérienne par culture  | 12,50 €   |
| * Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes par culture                       | 19,00 €   |
| * Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux par culture                        | 19,00 €   |
| * Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes par culture | 19,00 €   |
| * Détection et dénombrement de <i>Pseudomonas aeruginosa</i> par culture                    | 19,00 €   |
| * Dénombrement fongique par culture   | 12,50 €   |
| * Identification fongique partielle par culture   | 25,00 €   |
| * Identification fongique complète par culture  | 57,00 €   |
| * Dermatophytes : dénombrement par culture  | 12,50 €   |
| * Dermatophytes : identification par culture  | 25,00 €   |
| * Autres analyses sur demande   | Sur devis |

7) *Aliments*

|  |         |
|--|---------|
| Analyse de surfaces par bilame ou par écouvillonnage               | 7,00 €  |
| <i>Dénombrement :</i>  |         |
| * Germes mésophiles à 30°C (NF EN ISO 4833)                        | 12,00 € |
| * Coliformes totaux à 30°C (NF EN ISO 4832)                        | 12,00 € |
| * Coliformes thermotolérants à 44°C (NF V 08-060)                  | 12,00 € |
| * <i>Listeria monocytogenes</i> (NF EN ISO 11290-2)                | 12,00 € |
| * Staphylocoques à coagulase positive (NF V08-057-1)               | 12,00 € |
| * <i>Clostridium perfringens</i> (NF EN ISO 7937)                  | 12,00 € |
| * Bactéries anaérobies sulfitoréductrices (NF V08-061)             | 12,00 € |
| * <i>Escherichia coli</i> bêta-glucuronidase positive (NF V08-053) | 12,00 € |
| * <i>Bacillus cereus</i> (NF EN ISO 7932)                          | 12,00 € |
| * <i>Enterobacteriaceae</i> (NF ISO 21528-2)                       | 12,00 € |
| * Bactéries lactiques mésophiles (NF ISO 15214)                    | 12,00 € |
| * Levures et moisissures (NF ISO 7954)                             | 12,00 € |
| <i>Recherche :</i>   |         |
| <i>Enterobacteriaceae</i> (NF ISO 21528-1)                         | 12,00 € |
| <i>Enterobacter sakazakii</i> (ISO/TS 22964)                       | 12,00 € |
| <i>Salmonella spp</i>  | 12,00 € |
| <i>Listeria monocytogenes</i> (NF EN ISO 11290-1)                  | 12,00 € |

F — **Frais d'intervention, d'enquête ou de conseil**1) *Déplacement*

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| * Paris                    | 40,00 € |
| * 1 <sup>re</sup> Couronne | 50,00 € |
| * 2 <sup>e</sup> Couronne  | 65,00 € |

2) *Frais de Personnel (coût horaire)*

|   |           |
|---|-----------|
| * Directeur de laboratoire                      | 100,00 €  |
| * Ingénieur hygiéniste                          | 80 €      |
| * Technicien de laboratoire                     | 55,00 €   |
| * Conseiller Médical en Environnement Intérieur | 55,00 €   |
| * Préleveur                                     | 40,00 €   |
| * Hors horaires de service et hors jours ouvrés | Sur devis |

G — **Frais de dossier**

|  |         |
|--|---------|
| Coût horaire ingénieur, au temps passé | 80,00 € |
|--|---------|

<sup>1</sup> L'ensemble des prestations du L.H.V.P. accréditées par COFRAC, sont décrites dans l'annexe technique disponible sur le site Internet du COFRAC.

**Conseil Municipal en sa séance du 12 et 13 novembre 2012. — Revalorisation du tarif 2013 des opérations (désinfections, assainissement, désinsectisation, lutte contre les rongeurs, ramassage et collecte des seringues) réalisées par le Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) [2012 DASES 36 — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de santé publique et notamment l'article L. 11 ;

Vu le décret du 10 juillet 1906 modifié par le décret du 3 janvier 1952 portant règlement d'administration publique sur les conditions d'organisation et de fonctionnement du service de désinfection ;

Vu l'arrêté du 28 février 2007 fixant le tarif des opérations réalisées par le Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène, sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris lui demande d'approuver la revalorisation du tarif des opérations réalisées par le Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le tarif des opérations réalisées par le Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène est revalorisé et s'établit de façon suivante :

- Prix horaire par agent : 66,50 € ;
- Prix horaire par véhicule : 22,00 € ;
- Forfait de déplacement : 30,50 € ;
- Enquête sanitaire ou technique : 58,00 € (prix horaire par agent) (au-delà d'une heure, ce tarif peut être fractionné par quart d'heure) ;
- Minimum à percevoir par intervention : 43,00 €.

Art. 2. — Les opérations réalisées à la demande des intéressés, de 19 h à 7 h ou les dimanches et jours fériés, donnent lieu au doublement du prix horaire par agents ainsi que du forfait de déplacement.

Art. 3. — Les opérations de toutes catégories effectuées par le Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène pour le compte des services de la Commune et du Département de Paris

ne donnent lieu à aucun recouvrement sauf les services à budgets autonomes.

Art. 4. — Les opérations effectuées à domicile dans le cadre d'une réquisition de Police ou du Tribunal d'instance, les opérations effectuées au domicile des personnes atteintes de maladie à déclaration obligatoire, les opérations de désinfection et de désinsectisation des bus du samu social, ainsi que opérations effectuées pour le compte des bénéficiaires de l'aide sociale, adressés par les services sociaux parisiens, ne donnent lieu à recouvrement.

Art. 5. — Les opérations effectuées à la demande d'associations caritatives à but non lucratif peuvent donner lieu à une exonération dans la limite de 50 % du tarif opposable après un examen approfondi du dossier (désinfection, lutte contre les maladies contagieuses, désinsectisation).

Art. 6. — La recette en résultant sera constatée à la rubrique fonctionnelle 12 - articles 7064 (Taxe de désinfection) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et ultérieurs.

Art. 7. — La tarification sera publiée en « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

*Pour extrait*

**Conseil Général en sa séance du 12 novembre 2012. — Autorisation de répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées. Approbation du tarif 2013 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées [2012 DASES 602G — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de répondre aux consultations et de signer des marchés en qualité de prestataire de service pour les activités du Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article premier. — M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à répondre aux consultations et signer des marchés en qualité de prestataire de service pour les activités du Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées.

Art. 2. — Autorisation est donnée à M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général de signer toute décision concernant l'exécution de ces marchés.

Art. 3. — Est approuvée la tarification 2013 des prélèvements et des analyses effectués par le Laboratoire d'Etudes des Particules Inhalées.

Art. 4. — La recette en résultant sera constatée à la rubrique 424 - Nature 7588 du budget de fonctionnement du Département de Paris.

Art. 5. — La tarification sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

*Pour extrait*

**Annexe : tarification 2013 des prestations du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.)**

Tarif unitaire

**A — Amiante :**

**Analyse dans les matériaux et produits :**

- Recherche et identification en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) \* 95 €
- Recherche et identification en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) \* 222 €

*Tarifs dégressifs au-delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques*

**Analyse dans les poussières et lingettes :**

- Recherche et identification en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) 222 €

**Analyse dans l'air :**

- Comptage des fibres en Microscopie Optique à Contraste de Phase (MOCP) 98 €
- Identification et quantification des fibres d'amiante en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) 549 €

*Tarifs dégressifs au-delà de 5 analyses et pour des études spécifiques*

**Analyse dans l'eau :**

- Identification et quantification des fibres d'amiante en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) 549 €

**Analyse dans des échantillons biologiques :**

- Numération de corps asbestosiques dans l'expectoration, le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie optique (B 300) (réf nomenclature 1690 — arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1999) \* 81 €
- Identification et quantification des fibres d'amiante dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 2000) \* 540 €
- Identification et quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) 432 €
- Quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) 216 €

**B — Fibres céramiques réfractaires — fibres minérales artificielles :**

**Analyse dans des matériaux et produits :**

- Recherche et identification en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) 95 €
- Recherche et identification en Microscopie Electronique à Balayage Analytique (MEBA) 222 €

*Tarifs dégressifs au-delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques*

**Analyse dans l'air :**

- Comptage des fibres en Microscopie Optique à Contrat de Phase (MOCP) \* 98 €
- Comptage des fibres minérales artificielles sédimentées en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) 159 €

*Tarifs dégressifs au-delà de 5 analyses et pour des études spécifiques*

**C — Nanoparticules :**

|   |       |
|---|-------|
| — Etude des nanoparticules en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) | 540 € |
| — Exploitation des données sur compteurs de particules (coût horaire)                   | 95 €  |

**D — Interventions :****Déplacement et prélèvement pour prélèvements d'air :**

|   |           |
|---|-----------|
| — Sur un même site par 1/2 journée en région parisienne | 222 €     |
| — Sur un même site par journée hors région parisienne   | sur devis |

**Stratégie d'échantillonnage \* :**

|  |           |
|--|-----------|
| — Visite préalable par 1/2 journée en région parisienne          | 333 €     |
| — Visite préalable par journée hors région parisienne            | sur devis |
| — Etablissement de la stratégie d'échantillonnage (coût horaire) | 95 €      |

**Expertise :**

|                               |      |
|-------------------------------|------|
| — Prix à la vacation horaire  | 95 € |
| — Prix du déplacement horaire | 63 € |

\* Analyses sous accréditation

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 1<sup>er</sup> arrondissement, démissionnaire le 7 décembre 2012.

A la suite de la démission de Mme Seybah DAGOMA, Conseillère de Paris élue dans le 1<sup>er</sup> arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire de Paris le 7 décembre 2012, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral, à cette même date :

— M. Loïg RAOUL, auparavant Conseiller du 1<sup>er</sup> arrondissement, devient Conseiller de Paris en remplacement de Mme Seybah DAGOMA ;

— M. Laurent SAÏAG devient Conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Loïg RAOUL.

### Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire.

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (P.M.L.) et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 26 septembre 2012 portant constitution et composition du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de procéder à l'élection des représentants du personnel du Comité Technique Paritaire.

Les élections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire auront lieu le **jeudi 28 février 2013** à la Caisse des Ecoles — Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Le scrutin sera ouvert sans interruption **de 9 h à 15 h**.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées jusqu'au **29 janvier 2013** à la Caisse des Ecoles, Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée à la Caisse des Ecoles au plus tard le **13 février 2013 à 12 h**.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le **14 janvier 2013**, avant 16 h, à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à le représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du Bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Art. 7. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Christophe GIRARD

### Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- M. Kader AMOR — secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

- M. Freddy BARRE — adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- Mme Pascale BOURG — adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe,

- Mme Liliane DESRAVINES — adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe,

- Mme Christine FLANDRIN — adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- Mme Carmen LOPEZ — adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe,

- Mme Francesca REGILLO — adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe,

- Mme Christine SVELON — adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,

- Mme Martine TABARDEL — adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe,

- Mme Catherine TALLET — adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

est donnée aux agents de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mlle Rabia BENTOUNES — agent en contrat unique d'insertion,

- Mme Vicky COSTA — agent en contrat unique d'insertion.

Art. 3. — L'arrêté susvisé du 7 juillet 2011 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 modifié portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu la délibération 2009 DAJ 08 des 11 et 12 mai 2009 modifiée par la délibération 2012 DAJ 15 des 19 et 20 mars 2012 par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de la passation sans publicité et sans mise en concurrence préalables des marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2012 désignant Mme Nejia LANOUAR en qualité de Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à M. Michel TRENTADUE, Adjoint à la Directrice, chargé de la sous-direction de l'administration générale.

Art. 2. — A) La délégation de la signature du Maire de Paris prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de fixer, dans les limites déterminées, par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) de passer les contrats d'assurance ;

5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

— en matière de saisine de la C.A.O. ;

8) de saisir la Commission d'Appel d'Offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

— en matière d'appel d'offres :

9) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

— en matière de marché à procédure adaptée :

10) d'apporter des précisions aux candidats éventuels en cours de consultation, de demander des précisions aux candidats sur leur offre ;

11) d'informer les entreprises de la décision de la Commission d'Appels d'Offres ;

12) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

13) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

14) de négocier avec les candidats ;

15) de signer le marché ;

— ou de procédure négociée :

16) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

17) de négocier avec les candidats ;

18) d'informer les candidats de la décision de la C.A.O. (si concurrence) ;

19) d'informer de la motivation d'un rejet à la demande d'un candidat ;

— en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

20) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment pour le dialogue compétitif : composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

— en matière d'exécution du marché :

21) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P...), ainsi que les avenants ;

22) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignait les mises au point du marché ;

23) de satisfaire aux dispositions des articles 79 (rapport de présentation) et 84 (fiches statistiques) du Code des marchés publics ;

24) de notifier le marché ;

25) d'accepter la sous-traitance et d'agréer ses conditions de paiement conformément à l'article 114 du Code des marchés publics ;

26) de signer les ordres de service ;

27) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

28) d'établir le décompte des pénalités ;

29) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 109 du Code des marchés publics ;

30) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

31) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

32) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

33) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

34) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opéra-

tions réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la D.S.T.I. (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

35) de signer des conventions passées entre la Ville de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

36) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région Ile-de-France.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes dans la limite de 30 000 € TTC et le décompte général définitif à :

— M. François WOLF, ingénieur en chef des services techniques, chargé de la sous-direction du développement et des projets ;

— M. Eric RAS, chargé de mission cadre supérieur, chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues au 27) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 34) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction de l'administration générale :

La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

— Mlle Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et de la communication à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau et notamment :

37) actes et décisions de caractère individuel préparés par le Bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

38) attestations diverses ;

— Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur de l'administration générale et responsable de la Cellule de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

— Mme Maud BOUREAU, chef de service administratif, chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés :

39) de signer les ordres de service ;

40) de signer les bons de commande dans la limite de 8 000 € TTC et le décompte général définitif ;

41) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

42) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, attachée d'administrations parisiennes, et M. André YUSTE, attaché d'administrations parisiennes, à l'effet de signer tous les arrêtés actes et décisions préparés par le bureau et d'attester les services faits à l'exception des 41) et 42) ci-dessus.

Art. 5. — Sous-direction du développement et des projets :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Isabelle POULET, adjointe au chargé de la sous-direction du développement et des projets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

43) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;

44) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

45) décisions prenant les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme).

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Pierre LEVY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias ;

— M. Richard MALACHEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des projets patrimoniaux et géographiques ;

— Mme Maddy SAMUEL, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des projets de l'habitant ;

— M. Stéphane CROSMARIE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des projets achats et finances ;

— M. Olivier BONNEVILLE, chef du Bureau des projets de ressources humaines, pendant la durée de son intérim ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 43) et 44) du présent article.

Art. 6. — Sous-direction de la production et des réseaux :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à

— M. Frédéric HENRY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau du déploiement et de l'exploitation des réseaux ;

— M. Daniel KELLER, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau des équipements de télécommunications ;

— M. Jean-Fabrice LEONI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des équipements informatiques et bureautiques ;

— M. Alain PLOUHINEC, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau de l'exploitation et de l'intégration des datacenters ;

— M. Olivier SALAS, ingénieur des travaux publics, chef du Bureau des technologies et solutions innovantes ;

— M. Simon TAUPENAS, ingénieur des travaux publics, chef du Bureau de l'ingénierie de production ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 43) et 44) de l'article 5.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission hors Région Ile-de-France.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

Bertrand DELANOË

## Règlement d'usage de la rue Léon Cladel, à Paris 2<sup>e</sup>.

### Préambule

La rue Léon Cladel est fermée à la circulation générale. Des aménagements permettant la pratique de sports de glisse (rollers, skate...) y ont été installés. Ces aménagements permettent une diversité des usages de l'espace public qui doivent s'exercer dans le respect mutuel de ceux qui s'y trouvent. Le présent règlement organise et régit tous les usages de la rue, en particulier la bonne cohabitation entre les différentes catégories d'usagers.

### Article 1 : Domaine d'application

Le présent règlement est applicable dans l'ensemble de la rue Léon Cladel, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement.

### Article 2 : Dispositions générales

La rue Léon Cladel est une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route. A ces dispositions réglementaires, s'ajoutent celles du présent règlement auxquelles l'ensemble des usagers et intervenants doivent se conformer.

Certaines interventions (travaux, entretien, animations, etc...) pourront être régies par des prescriptions spécifiques complémentaires qui seront définies par les administrations concernées lors des réunions préalables.

### Article 3 : Conditions de circulation

La rue Léon Cladel est une aire piétonne interdite à toute circulation, à l'exception des services publics dans le cadre d'interventions dans la voie. L'accès des cycles à l'espace de glisse est également autorisé, vélo tenu à la main.

Les déplacements dont la vitesse est en décalage avec le rythme de la marche ne sont autorisés que dans l'espace défini à cet effet (cf. art 4), et à partir du moment où aucun autre usager n'est présent dans cet espace.

La rue Léon Cladel a également une fonction d'accès des services de secours, dont la présence sur le site interdit immédiatement l'accès à d'autres usagers.

Dans le cas d'interventions pour travaux et entretien, seuls les déplacements au rythme de la marche, hors des emprises neutralisées pour l'occasion, peuvent être autorisés dans le respect des règles spécifiques définies pour ces interventions. Les interventions pour travaux ou entretien pourront être signalées aux usagers par voie d'affichage, la pose de panneaux d'information ou, selon le cas, réglementaires.

### Article 4 : Conditions d'utilisation de la zone spécifique

Une zone spécifique, communément dénommée espace de glisse, est matérialisée par le périmètre de bordures de trottoir dans la rue Léon Cladel. Cette zone comprend divers mobiliers urbains permettant des pratiques spécifiques. Dans cette zone figure au sol un motif « zébra vert » qui n'a qu'une fonction esthétique.

Cette zone permet aussi une pratique spécifique pour certains usagers tels les rollers ou skateurs qui se fait sous la responsabilité individuelle (civile et pénale) des utilisateurs. Ainsi, la Ville de Paris ne saurait être tenue pour responsable du non-respect du présent règlement ou d'un usage anormal des mobiliers urbains.

Avant l'utilisation de l'espace de glisse, l'usager devra s'assurer du bon état des surfaces et du mobilier spécifique, de l'absence d'obstacles, et vérifier que l'ensemble des conditions, notamment météorologiques, sont favorables. Pour ces pratiques spécifiques, le port de protections individuelles (casques et autres protections (genoux, poignets, coudes...)) est obligatoire.

Ces pratiques spécifiques ne sont admises que si aucun autre usager non pratiquant n'est présent dans la zone. L'usage piétonnier (déplacement au rythme de la marche) est prioritaire sur tout autre usage dans cette zone. Par ailleurs les usagers ayant une pratique spécifique sont réputés maîtriser cette pratique, leur matériel et leur trajectoire, et doivent être en mesure de s'interrompre à tout moment, notamment en cas de fréquentation

trop importante ou sur simple réquisition d'un agent public. Il est également interdit à tout usager de bloquer la zone spécifique par une présence statique sur celle-ci.

De plus, il est rappelé que dans cette zone, divers mobiliers urbains ont été implantés afin de permettre les pratiques spécifiques. La pratique sur ces mobiliers n'est autorisée qu'à partir du moment où aucun autre usager, véhicule ou objet, n'est présent dans la zone de sécurité autour de ces mobiliers. Cette zone de sécurité comprend l'ensemble des points de la rue Cladel situés à moins de deux mètres de ces mobiliers.

#### Article 5 : Exécution du présent règlement

Des agents publics assermentés au sens de l'article L. 130-7 du Code de la route sont chargés de veiller à l'application du présent règlement. A ce titre, ils peuvent requérir la force publique.

Conformément au 3° de l'article L. 130-4 du Code de la route, les infractions au présent règlement feront l'objet d'un procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Secrétaire Générale de la Mairie de Paris et les fonctionnaires placés sous ses ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Ville de Paris. Il est affiché sur les supports destinés à cet effet de la rue Léon Cladel.

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements  
Laurent MÉNARD

La Directrice  
de la Jeunesse et des Sports  
Laurence LEFÈVRE

#### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2225 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cail, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cail, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2012 au 30 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CAIL, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

#### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2226 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2012 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES jusqu'au n° 16.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

#### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2228 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 13 janvier 2013, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LIANCOURT, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GASSENDI et l'AVENUE DU MAINE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LAGARDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 sur 3 places ;

— RUE DE L'ARBALETE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, suppression de la zone 2 roues au n° 28 ;

— RUE DE L'ARBALETE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28 sur 5 places ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 56 sur 4 places ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 70 sur 12 places ;

— RUE VAUQUELIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23 sur 5 places ;

— RUE VAUQUELIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 28 sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions s'appliquent :

— pour la rue Lagarde, du 7 janvier au 22 février 2013 ;

— pour la rue de l'Arbalète, du 21 au 25 janvier 2013 ;

— pour la rue Claude Bernard, au n° 56, du 21 janvier au 22 février 2013 ;

— pour la rue Claude Bernard, du n° 60 au n° 70, du 14 au 25 janvier 2013 ;

— pour la rue Vauquelin, du 7 au 16 janvier 2013.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2233 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 2175 du 29 novembre 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Victor Gelez, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 2175 du 29 novembre 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Victor Gelez, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'un décalage dans les livraisons du chantier de construction situé rue Victor Gelez, à Paris 11<sup>e</sup>, ne permettent pas le démontage de la grue à la date prévue et qu'il est nécessaire de reporter l'interdiction de circuler et de stationner dans une portion de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — L'arrêté n° 2012 T 2175 du 29 novembre 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Victor Gelez, à Paris 11<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2244 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de reconnaissance de sol nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 25 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHATEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2245 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen Pichon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Stephen Pichon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE STEPHEN PICHON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 9 (4 places) sur un emplacement de 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2246 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués à l'aide d'une grue à tour mobile, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et n° 6 (6 places, soit 30 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montéra, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2013 au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE MONTERA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 26 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres ;

— RUE MONTERA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et n° 35 (4 places, soit 20 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Chailley, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Chailley, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2013 au 25 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE JOSEPH CHAILLEY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 (30 places, soit 150 mètres) ;

— RUE JOSEPH CHAILLEY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 (15 places, soit 75 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2013 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE CITEAUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 2 et le n<sup>o</sup> 6 ;

— RUE DE CITEAUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 7 et le n<sup>o</sup> 11 (2 places, soit 10 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 2252 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Henri Grauwil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de terrasses d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Henri Grauwil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PAUL HENRI GRAUWIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n<sup>o</sup> 6 (1 place) sur un emplacement de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 2254 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2012 au 17 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 67 et le n<sup>o</sup> 69 ( 2 places, soit 10 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2256 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restauration d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 3 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 132 et le n° 134 (4 places, soit sur un emplacement de 20 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2263 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2012 au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 54 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0065 portant interdiction de stationner rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la dépose et la reprise des visiteurs et personnels du Musée du Quai Branly sis 222, rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant que la rue de l'Université est à sens unique, depuis la rue Fabert vers et jusqu'à l'avenue de La Bourdonnais ;

Considérant qu'il importe d'éviter les blocages récurrents de la circulation préjudiciables à la desserte locale, notamment du Musée du Quai Branly ainsi qu'à l'acheminement des pompiers ;

Considérant qu'il convient dès lors, d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'établissement public précité ;

Considérant qu'il convient de limiter dans le temps cette interdiction de stationner afin de permettre notamment le stationnement des riverains la nuit, de 20 h à 7 h, ainsi que les samedis et dimanches ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'UNIVERSITE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 222, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables, de 7 h à 20 h, du lundi au vendredi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0240 portant création d'une aire piétonne rue Léon Cladel, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10, R. 431-9 et R. 432-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-139 du 12 octobre 2007 portant création d'une aire piétonne rue Léon Cladel, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu le règlement d'usage de la rue Léon Cladel réglementant tous les usages de la rue et en particulier la bonne cohabitation entre les différentes catégories d'usagers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation générale afin de préserver la sécurité des usagers et notamment des piétons par l'institution d'une aire piétonne rue Léon Cladel, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant l'aménagement d'une aire de jeux rue Léon Cladel et l'incompatibilité des pratiques ludiques avec une circulation de véhicules à proximité ;

Considérant qu'il convient dès lors, d'interdire la circulation des cycles dans la voie ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE LEON CLADEL, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REAUMUR et la RUE MONTMARTRE.

Art. 2. — La circulation est interdite à tout véhicule, y compris aux cycles, RUE LEON CLADEL, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REAUMUR et la RUE MONTMARTRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre d'interventions dans la voie.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-139 du 12 octobre 2007 susvisé relatives à la rue Léon Cladel dans sa partie comprise entre la rue Réaumur et la rue Montmartre sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 novembre 2012 :

Mme Anne DONZEL, administratrice civile du Ministère de la Justice, est nommée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de chef de la Mission prévention, accueil, qualité, pour une période de deux ans, à compter du 15 novembre 2012, au titre de la mobilité.

L'intéressée est mise en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 novembre 2012 :

M. Matthieu CLOUZEAU, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur est, à compter du 22 novembre 2012, nommé sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et chargé de la Direction de la Prévention et de la Protection.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 novembre 2012 :

Il est mis fin aux fonctions de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances, dévolues à M. Vincent BERJOT, administrateur hors classe de l'I.N.S.E.E. du Ministère de l'Economie et des Finances, à compter du 29 octobre 2012, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 décembre 2012 :

Mme Luce BOSSON, administratrice hors classe territoriale, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris, pour une durée de trois ans, à compter du 9 novembre 2012.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

## Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2012 :

Mme Geneviève GUEYDAN, administratrice civile hors classe des ministères sociaux, est, à compter du 3 décembre 2012, nommée par voie de détachement, sur un emploi d'expert de haut niveau groupe I de la Ville de Paris et affectée auprès du Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris chargé du Pôle « fonctions support et appui aux directions », pour être chargée d'une mission portant sur le développement de la mobilité des agents de la Ville de Paris relevant de la catégorie C, pour une durée de dix-huit mois.

L'intéressée est mise en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 modifié portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu la délibération 2009 DAJ 08G du 11 mai 2009 modifiée par la délibération 2012 DAJ 15G du 19 mars 2012 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général approuve le principe de la passation sans publicité et sans mise en concurrence préalables des marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2012 désignant Mme Nejia LANOUAR en qualité de Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à M. Michel TRENTADUE, Adjoint à la Directrice, chargé de la sous-direction de l'administration générale.

Art. 2. — A) La délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant au Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de fixer, dans les limites déterminées, par le Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de

dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du Département qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) de passer les contrats d'assurance ;

5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Général.

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

— en matière de saisine de la C.A.O. :

8) de saisir la Commission d'Appel d'Offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

— en matière d'appel d'offres :

9) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

— en matière de marché à procédure adaptée :

10) d'apporter des précisions aux candidats éventuels en cours de consultation, de demander des précisions aux candidats sur leur offre ;

11) d'informer les entreprises de la décision de la commission d'appels d'offres ;

12) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

13) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

14) de négocier avec les candidats ;

15) de signer le marché ;

— ou de procédure négociée :

16) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

17) de négocier avec les candidats ;

18) d'informer les candidats de la décision de la C.A.O. (si concurrence) ;

19) d'informer de la motivation d'un rejet à la demande d'un candidat ;

— en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

20) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment pour le dialogue compétitif : composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

— en matière d'exécution du marché :

21) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P...), ainsi que les avenants ;

22) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignnant les mises au point du marché ;

23) de satisfaire aux dispositions des articles 79 (rapport de présentation) et 84 (fiches statistiques) du Code des marchés publics ;

24) de notifier le marché ;

25) d'accepter la sous-traitance et d'agréer ses conditions de paiement conformément à l'article 114 du Code des marchés publics ;

26) de signer les ordres de service ;

27) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

28) d'établir le décompte des pénalités ;

29) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 109 du Code des marchés publics ;

30) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

31) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

32) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

33) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

34) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la D.S.T.I. (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

35) de signer des conventions passées entre le Département de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

36) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région Ile-de-France.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes dans la limite de 30 000 € TTC et le décompte général définitif à :

— M. François WOLF, ingénieur en chef des services techniques, chargé de la sous-direction du développement et des projets ;

— M. Eric RAS, chargé de mission cadre supérieur, chargé de la sous-direction de la production et des réseaux.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues à l'article 27) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 34) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction de l'administration générale :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

— Mlle Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et de la communication à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau et notamment :

37) actes et décisions de caractère individuel préparés par le bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

38) attestations diverses ;

— Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur de l'administration générale et responsable de la cellule de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

— Mme Maud BOUREAU, chef de service administratif, chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés :

39) de signer les ordres de service ;

40) de signer les bons de commande dans la limite de 8 000 € TTC et le décompte général définitif ;

41) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

42) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, attachée d'administrations parisiennes, et M. André YUSTE, attaché d'administrations parisiennes, à l'effet de signer tous les arrêtés actes et décisions préparés par le Bureau et d'attester les services faits à l'exception des 41) et 42) ci-dessus.

Art. 5. — Sous-direction du développement et des projets :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Isabelle POULET, adjointe au chargé de la sous-direction du développement et des projets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

43) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;

44) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

45) décisions prenant les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme).

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Pierre LEVY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias ;

— M. Richard MALACHEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des projets patrimoniaux et géographiques ;

— Mme Maddy SAMUEL, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des projets de l'habitant ;

— M. Stéphane CROSMARIE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des projets achats et finances ;

— M. Olivier BONNEVILLE, chef du Bureau des projets de ressources humaines, pendant la durée de son intérim ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 43) et 44) du présent article.

Art. 6. — Sous-direction de la production et des réseaux :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Frédéric HENRY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau du déploiement et de l'exploitation des réseaux ;

— M. Daniel KELLER, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau des équipements de télécommunications

— M. Jean-Fabrice LEONI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des équipements informatiques et bureautiques ;

— M. Alain PLOUHINEC, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau de l'exploitation et de l'intégration des datacenters ;

— M. Olivier SALAS, ingénieur des travaux publics, chef du Bureau des technologies et solutions innovantes ;

— M. Simon TAUPENAS, ingénieur des travaux publics, chef du Bureau de l'ingénierie de production ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 43) et 44) de l'article 5.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission hors Région Ile-de-France.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

Bertrand DELANOË

### **Fixation, pour l'exercice 2012, de la dotation globale du Service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, situé 10, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 passée entre le Département de Paris et l'Association Sauvegarde de l'Adolescence pour le Service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service ;

Vu le dossier présenté par le Service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 39 494,40 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 921 898,98 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 344 717,88 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 295 714,72 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 450 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 3 000 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du Service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service, situé 10, rue Martel, 75010 Paris, géré par l'Association Sauvegarde de l'Adolescence, est arrêtée à 1 295 714,72 €, compte tenu de la reprise du déficit 2010 de 53,46 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociales de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure DE LA BRETÈCHE

### **Fixation du compte administratif 2011 présenté par l'Association « Didot Accompagnement » pour son S.A.V.S. situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1987 autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « Didot Accompagnement » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 23 septembre 1987 et notamment son article 8 ;

Vu l'avenant à la convention en date du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2011 présenté par l'Association « Didot Accompagnement » pour son S.A.V.S. situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 348 796,23 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 44 ressortissants, au titre de 2011, est de 348 796,23 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 17 991,59 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Action Sociale*

Ghislaine GROSSET

**Fixation du compte administratif 2011 présenté par l'Association « Didot Accompagnement » pour son S.A.V.S. situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1987 autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « Didot Accompagnement » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 23 septembre 1987 et notamment son article 8 ;

Vu l'avenant à la convention en date du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 23 octobre 2012 arrétant le compte administratif 2011 du S.A.V.S. « Didot Accompagnement » situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris, est modifié comme suit :

« Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 20 515,06 €. »

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Action Sociale*

Ghislaine GROSSET

**Fixation, au titre de l'année 2011, de la participation du Département de Paris, pour l'établissement S.A.V.S. Falret, situé au 135, rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 25 juin 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Œuvre Falret pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, situé au 135, rue de Saussure (17<sup>e</sup>) et au 1 bis, impasse Druinot (12<sup>e</sup>) ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2011 présenté par l'Association Œuvre Falret pour l'établissement S.A.V.S. Falret, situé au 135, rue de Saussure (17<sup>e</sup>) et au 1 bis, impasse Druinot (12<sup>e</sup>), est arrêté, après vérification, à la somme de 646 236,41 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 93 ressortissants, au titre de 2011, est de 639 412,74 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est 66 470,41 €.

Art. 4. — La Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Action Sociale*

Ghislaine GROSSET

**Fixation, au titre de l'année 2011, de la participation du Département de Paris, pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé au 94/102, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 14 avril 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « ARCAT » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) ARCAT situé 94/102, rue de Buzenval, à Paris (20<sup>e</sup>) ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour les années 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2011 présenté par l'Association ARCAT pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, situé au 94/102, rue de Buzenval, à Paris (20<sup>e</sup>), est arrêté, après vérification, à la somme de 540 903,58 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 79 ressortissants, au titre de l'année 2011, est de 482 900,38 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris et des sommes à percevoir des autres départements, le solde à verser par le Département de Paris, est d'un montant de 56 476,72 €.

Art. 4. — La Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Action Sociale*

Ghislaine GROSSET

**Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. « Résidence La Désirade » situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17<sup>e</sup>, applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « Résidence La Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION », afférente à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 000 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 116 293 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 130 293 € H.T.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Résidence La Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION », sont fixés comme suit, et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 19,49 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 12,36 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,24 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Résidence La Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, gérée par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION », sont fixés à 76,80 € T.T.C. pour une chambre simple et à 65,29 € T.T.C. pour une chambre double.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 5 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Résidence La Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG LA DESIRADE GESTION », sont fixés à 91,73 € T.T.C. pour une chambre simple et à 80,22 € T.T.C. pour une chambre double

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012-01085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans la contre-allée du quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que, pendant la durée des travaux de construction du centre commercial « Beaugrenelle » situé dans la contre-allée du quai André Citroën, à Paris, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2013), il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI ANDRE CITROEN, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE JAVEL et la RUE DE L'INGENIEUR ROBERT KELLER, dans la contre-allée, côté bâti, sur 25 places dont une zone de livraison.

Art. 2. — Un double sens de circulation est instauré dans la contre-allée du QUAI ANDRE CITROEN, entre les RUES DE JAVEL et de L'INGENIEUR ROBERT KELLER.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2012-01138 réglementant la circulation générale des véhicules quai du Marché Neuf, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 et R. 412-38 ;

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment quai du Marché Neuf, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai du Marché Neuf, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'instaurer un itinéraire permettant de mieux desservir les institutions publiques situées sur l'Île de la Cité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de la circulation est instauré sur le QUAI DU MARCHÉ NEUF, 4<sup>e</sup> arrondissement

Art. 2. — La circulation au niveau de l'intersection du QUAI DU MARCHÉ NEUF avec le BOULEVARD DU PALAIS dans le sens de la circulation générale (4<sup>e</sup> arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé applicables au QUAI DU MARCHÉ NEUF sont abrogées, ainsi que toutes autres dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 4<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2012-01139 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation sur le parvis et autour de la cathédrale Notre-Dame de Paris, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment rue d'Arcole, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Arcole, la rue de la Cité et le parvis Notre-Dame - place Jean-Paul II, à Paris 4<sup>e</sup>, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la mise en place d'installations destinées à accueillir les manifestations festives organisées à l'occasion du jubilé de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, prévu du 12 décembre 2012 au 11 décembre 2013 ;

Considérant l'affluence attendue lors de ces manifestations ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et des usagers, notamment des piétons ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le plan de circulation du quartier tout en maintenant la desserte ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne sur la PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME - PLACE JEAN-PAUL II, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La voie pompier comprise entre la PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME - PLACE JEAN-PAUL II et la RUE DE LA CITE est ouverte à la circulation générale dans le sens Est-Ouest. La circulation des véhicules à l'intersection de cette voie avec la RUE DE LA CITE est réglementée par des feux de signalisation lumineux.

Art. 3. — Un double sens de circulation est instauré dans la RUE D'ARCOLE, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — La circulation est interdite aux autocars RUE D'ARCOLE, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'au 11 décembre 2013.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 4<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2012-01141 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans certaines voies parisiennes de 20 h à 5 h.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et de la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, à l'occasion de la nuit du 31 décembre 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Dans la nuit du 31 décembre 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la vente à emporter de toutes boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite sur la voie publique, de 20 h à 5 h, à l'intérieur des périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses :

Secteur Champs-Élysées :

- rue de Presbourg (en totalité),
- rue de Tilsitt (en totalité),
- avenue de Friedland (en totalité),
- rue du Faubourg Saint-Honoré (de l'avenue de Friedland à la rue Boissy d'Anglas),
- rue Boissy d'Anglas (de la rue du Faubourg Saint-Honoré à l'avenue Gabriel),
- place de la Concorde (en totalité),
- port de la Concorde,
- port des Champs-Élysées,
- cours la Reine (en totalité),
- place du Canada (en totalité),
- rue François 1<sup>er</sup> (en totalité),
- place François 1<sup>er</sup> (en totalité),
- place Henry Dunant (en totalité),
- rue Christophe Colomb (en totalité),
- avenue Marceau (de la rue Christophe Colomb à la rue de Presbourg),
- avenue de la Grande Armée (en totalité).

Secteur Trocadéro et Champ-de-Mars :

- avenue de la Bourdonnais (en totalité),
- avenue de la Motte Piquet (de l'avenue de Suffren à l'avenue de la Bourdonnais),
- avenue de Suffren (du quai Branly à l'avenue de la Motte Piquet),
- quai Branly (de la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver à l'avenue de La Bourdonnais),
- place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver (en totalité),
- port de Suffren,
- port de la Bourdonnais,
- pont d'Iéna, (en totalité),
- port de Passy,
- port Debilly,
- avenue de New York (de la rue Beethoven à l'avenue Albert de Mun),
- rue Beethoven (en totalité),
- boulevard Delessert (de la rue Beethoven à la place du Costa Rica),

- rue Benjamin Franklin (en totalité),
- avenue Paul Doumer (de la rue Benjamin Franklin à place du Trocadéro),
- place du Trocadéro (en totalité),
- avenue du Président Wilson (entre la place du Trocadéro et la place d'Iéna),
- avenue d'Iéna (de la place d'Iéna à l'avenue Albert de Mun),
- avenue Albert de Mun (de l'avenue d'Iéna à l'avenue de New York).

Art. 2. — La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1<sup>er</sup>, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes des Mairies et des Commissariats centraux des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, notifié aux différents exploitants des commerces concernés, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours interne sur titres d'accès au corps des cadres de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.**

Liste, par ordre alphabétique, des 2 candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission :

- COLLIN Thierry
- GSELL Frédéric.

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

*Le Président du jury*  
Vincent DEMANGE

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 123 697 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 08 0843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08 4805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08 2535 du 7 janvier 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Pour la Commission n° 9 et la Commission n° 10, la mention : « Mme Béatrice BARRET » est remplacée par la mention : « Mme Sophie GALLAIS ».

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Général*  
Sylvain MATHIEU

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Décision n° 12-356 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 avril 2012 par laquelle la société SCHIAPARELLI FRANCE, représentée par M. Giorgio MAZZA, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que

l'habitation le local de sept pièces principales d'une surface de **226,30 m<sup>2</sup>**, situé au 3<sup>e</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis 21, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale de **245,70 m<sup>2</sup>** situés 27/29, rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> (6 logements sociaux créés) :

Escalier A :

— 3<sup>e</sup> étage face - porte face (n° A-32), un local d'une pièce : 26 m<sup>2</sup> ;

— 3<sup>e</sup> étage droite - porte droite (n° A-35) : un local de 3 pièces : 65,30 m<sup>2</sup> ;

— 5<sup>e</sup> étage droite - porte face (n° A-55) : un local d'une pièce : 22,40 m<sup>2</sup>.

Escalier B :

— 2<sup>e</sup> étage gauche - 1<sup>er</sup> porte gauche (n° B-21) : un local d'une pièce : 27 m<sup>2</sup> ;

— 3<sup>e</sup> étage gauche - 2<sup>e</sup> porte gauche (n° B-32) : un local de 3 pièces : 69,90 m<sup>2</sup>.

Escalier D :

— 1<sup>er</sup> étage - porte droite (D14) : un local de 2 pièces : 35,10 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 juin 2012 ;

L'autorisation n° 12-356 est accordée en date du 11 décembre 2012.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue de Hanovre, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Décision n° 12-349 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 mars 2012 par laquelle la Société Foncière Lyonnaise sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de trois pièces principales d'une surface de **63,10 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage gauche, bâtiment principal, de l'immeuble sis 6, rue de Hanovre, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une superficie de **110,06 m<sup>2</sup>** située dans les immeubles suivants :

— 32, rue de Cléry, Paris 2<sup>e</sup> : locaux d'une surface totale de 93,80 m<sup>2</sup> :

- 2<sup>e</sup> étage face, lot n° 24 : 71,20 m<sup>2</sup> (T3) ;

- 2<sup>e</sup> étage droite, lot n° 25 : 22,60 m<sup>2</sup> (T1) ;

— 5, rue Vésale, Paris 5<sup>e</sup> : local d'une surface de 16,26 m<sup>2</sup> :

- 1<sup>er</sup> étage : 16,26 m<sup>2</sup> (T1) ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 mai 2012 ;

L'autorisation n° 12-349 est accordée en date du 7 décembre 2012.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de sept locaux d'habitation situés 7, rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Décision n° 12-359 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 avril 2012, par laquelle la SOCIETE DES BAINS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme), sept locaux d'une surface totale de **234,97 m<sup>2</sup>**, situé 7, rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3<sup>e</sup> :

— Rez-de-chaussée haut (ou entresol) :

- porte face, un local d'une pièce : 18,24 m<sup>2</sup> ;

- porte gauche, une chambre : 7,71 m<sup>2</sup> ;

— 4<sup>e</sup> étage : en totalité ;

— 5<sup>e</sup> étage : 1<sup>ère</sup> porte à droite, puis 1<sup>ère</sup> porte à gauche, un local de 2 pièces : 38,63 m<sup>2</sup> ;

— 6<sup>e</sup> étage :

- 1<sup>re</sup> porte à droite, une chambre : 6,29 m<sup>2</sup> ;

- 2<sup>e</sup> porte à droite, un local de 2 pièces : 19,42 m<sup>2</sup> ;

- porte face, un local d'une pièce : 13,36 m<sup>2</sup>.

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale de **236,60 m<sup>2</sup>** situés 27/29, rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> (6 logements sociaux créés) :

— Escalier B :

• 2<sup>e</sup> étage, à droite, porte droite (appt n° B24), un local d'une pièce : 21,10 m<sup>2</sup> ;

• 3<sup>e</sup> étage, à gauche, porte à gauche (appt n° B31), un local d'une pièce : 21,10 m<sup>2</sup> ;

• 3<sup>e</sup> étage droite :

- à gauche, porte à droite (appt n° B33), un local de 3 pièces : 72,70 m<sup>2</sup> ;

- porte droite (appt n° B34), un local d'une pièce : 27,10 m<sup>2</sup> ;

• 4<sup>e</sup> étage gauche :

- porte gauche (appt B41), un local d'une pièce : 27,50 m<sup>2</sup> ;

- à droite, porte à gauche (appt n° B42), un local de 3 pièces : 67,10 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 juin 2012 ;

L'autorisation n° 12-359 est accordée en date du 11 décembre 2012.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue Georges Mandel, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Décision n° 12-360 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, par laquelle la SCI LES CHARMILLES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), une surface de **159,40 m<sup>2</sup>** dépendant d'un local d'une superficie totale de 309,40 m<sup>2</sup> situé au 4<sup>e</sup> étage (lot 41) de l'immeuble sis 29, avenue Georges Mandel, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale de **164,10 m<sup>2</sup>** situés 27/29, rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> (4 logements sociaux créés) :

Escalier C :

— au 2<sup>e</sup> étage face, 2<sup>e</sup> porte à gauche (appt n° C22), un local de 2 pièces : 40,60 m<sup>2</sup> ;

— au 2<sup>e</sup> étage face, 2<sup>e</sup> porte à droite (appt n° C23) un local de 2 pièces : 40,90 m<sup>2</sup> ;

— au 3<sup>e</sup> étage face, 2<sup>e</sup> porte à gauche (appt n° C32) un local de 2 pièces : 41,30 m<sup>2</sup> ;

— au 5<sup>e</sup> étage gauche (appt. n° C51) un local de 2 pièces : 41,30 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 9 mai 2012 ;

L'autorisation n° 12-360 est accordée en date du 11 décembre 2012.

## POSTES A POURVOIR

### Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire.

Poste : Responsable du Pôle accompagnement vers l'emploi.

Contact : Muriel BOISSIERAS — Téléphone : 01 71 19 21 01.

Référence : BES 12 G 12 30.

### Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28996.

Correspondance fiche métier : acheteur(se) expert(e).

#### LOCALISATION

Direction des Achats — Service : Sous-direction des achats — C.S.P.2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine prestations de services — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Sentier ou Réaumur Sébastopol.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Acheteur expert au C.S.P.2 (1 poste).

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au chef de Domaine fournitures pour équipement public, au sein d'une équipe composée de 4 acheteurs experts et de 2 acheteurs rédacteurs.

Attributions / activités principales :

#### Environnement :

La Direction des Achats a la responsabilité de gérer les achats communs de la collectivité parisienne (Services des Directions municipales, départementales et des Mairies d'arrondissement). Elle a également pour mission de définir la politique achats et sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions.

Les C.S.P. achats sont chargés d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès aux P.M.E. et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats. Son champ d'activité est diversifié et en extension.

Le C.S.P. achats n° 2 est organisé en quatre domaines, gestion équipement public, fournitures pour équipement public, prestations de services et communication et événementiel. Chacun dirigé par un cadre confirmé. Le Domaine fournitures pour équipement public prépare les marchés des secteurs de sa compétence : les fournitures scolaires et petite enfance, les livres, le mobilier (pour les bibliothèques, écoles et activités périscolaires,

petite enfance), les matériels sportifs et médicaux et toute autre fourniture spécifique au métier des équipements publics.

#### Missions et responsabilités :

— Mettre en œuvre une démarche achats sur ses familles achats et responsabilisation dans la préparation à la passation des marchés ;

— Elaboration des stratégies achats adaptées, définition du besoin, ainsi que de l'identification du type de procédure la plus adaptée ;

— Constitution du D.C.E. en étroite collaboration avec le Bureau des marchés ;

— Analyse des offres avec les prescripteurs et conduite des négociations avec les fournisseurs ;

— Mesure de la performance économique de ses marchés et suivi de la gestion de son portefeuille fournisseurs ;

— Suivi qualité de ses marchés en collaboration avec le bureau de la coordination approvisionnements pour effectuer les bilans de marchés avec les prestataires.

#### Relationnel :

— L'acheteur expert peut être amené à travailler en équipe avec un ou plusieurs acheteurs rédacteurs.

— Il doit travailler en étroite collaboration avec les Directions opérationnelles.

— Il a vocation à animer des cercles de qualité « internes » (avec ses prescripteurs) et « externes » (avec participation du réseau du marché fournisseurs), et à ce titre, l'acheteur peut être amené(e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc.).

— Dans sa démarche, il ou elle est supporté(e) par le Bureau des supports et techniques achats et le Bureau des marchés.

#### Formation assurée :

— Dans le domaine de l'achat public et des marchés publics si besoin ;

— Dans le domaine de l'informatique (E.P.M.)

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) et Outlook.

Qualités requises :

N° 1 : Des qualités de rigueur et d'organisation (suivi de dossiers) ;

N° 2 : Capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés (acheteurs locaux, directions opérationnelles entreprises, travail en équipe...);

N° 3 : Capacité à négocier, capacité à fonctionner en mode projet ;

N° 4 : Capacités d'analyses et de synthèses ;

N° 5 : Un esprit d'initiative, de dynamisme et de motivation à contribuer à la réussite de cette nouvelle Direction.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance du Code des marchés publics.

#### CONTACT

Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR — Bureau : C.S.P.2 / Bureau des Ressources Humaines — Service : C.S.P.2 — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 59 24 — Mél : elodie.guerrier@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT